

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant permission de voirie et réglementation de la circulation
Route Minervoise (RD 610)
N° 2026/013

2026/013

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la Sté COLAS France en date du 27 janvier 2026 ;

Considérant que les travaux d'adduction du réseau d'eau potable nécessitent une permission de voirie et la réglementation de la circulation sur le secteur concerné de la Route Minervoise (RD610) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A partir du lundi 2 mars 2026 jusqu'au vendredi 4 septembre 2026 inclus, la Sté COLAS France est autorisée à procéder aux interventions d'adduction du réseau d'eau sur le secteur de la route Minervoise (RD 610) ci-dessous :



Article 2 – Pendant la durée de l'intervention, la circulation des véhicules pourra être ponctuellement alternée manuellement, en fonction du type et de la durée des interventions.

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par les services municipaux et devront permettre l'accès des riverains à leur domicile et des professionnels agricoles à leurs parcelles.

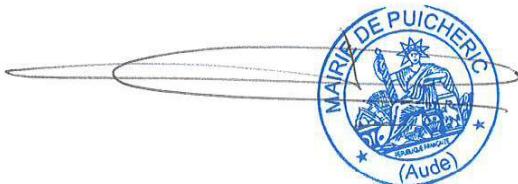
Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6– Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
27 janvier 2026

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 27 janvier 2026.

Le Maire,



Christine PÉANY.